

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 234 spécial
Publié le 19 novembre 2021**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAR**
SOMMAIRE N°234 spécial Publié le 19 novembre 2021

PREFECTURE

DIRECTION DES SECURITES

- Arrêté préfectoral N° 2021-11-19-DS-01 en date du 19 novembre 2021 portant fermeture de la crèche les Pitchouns à La Londe-Les-Maures (83250).



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-11-19-DS-01 portant fermeture de la crèche Les Pitchouns à La Londe-les-Maures (83250)

Le Préfet du Var,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-13 et suivants et L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 1 alinéa II ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 novembre 2021 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation sanitaire liée à la propagation du variant Delta de la Covid-19 conduisant à l'instauration de nouvelles mesures et à la prolongation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'un enfant de la crèche Les Pitchouns située 15 Allée Degas, 83250 La Londe-les-Maures (83250) a été diagnostiqué positif au Covid-19 ;

Considérant que le risque de contamination ne peut être exclu parmi les enfants de cette structure dont le jeune âge ne permet pas le port du masque ;

Considérant que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la fermeture de la crèche référencée au titre du présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

Considérant que la fermeture de la crèche référencée au titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1

La crèche Les Pitchouns située 15 Allée Degas, 83250 La Londe-les-Maures (83250) est fermée du 19 novembre 2021 matin au 24 novembre 2021 inclus.

Article 2

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var, le sous-préfet d'arrondissement de Toulon, la directrice de la crèche Les Pitchouns, le président du conseil départemental du Var, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Var et le maire de La Londe-les-Maures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au président du conseil départemental du Var et au maire de la commune de La Londe-les-Maures.

Fait à Toulon, le 19 novembre 2021


Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.